



PALAIS DE TOKYO

REGLEMENT de la CONSULTATION

- R.C. -

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

(Articles L. 2124-3, R. 2124-3 3° et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique)

Objet :

Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de remise à niveau technique partielle du Palais de Tokyo

Remise des candidatures fixée au 22/11/2024 à 12h

Date prévisionnelle de remise des offres initiales : le 07/02/2025 à 12h

SOMMAIRE

<i>Article 1 – Objet de la consultation</i>	3
<i>Article 2 – Conditions de la consultation</i>	4
2.1 Mode de consultation	4
2.2 Décomposition en tranches	5
2.3 Décomposition en lots	5
2.4 Variantes	5
<i>Article 3 – Composition et remise du DCE</i>	5
<i>Article 4 – Présentation des candidatures</i>	7
4.1 Dossier de candidature - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat	7
4.2 Critères de jugement des candidatures	8
4.3 Conditions d’envoi et de remise des candidatures	9
4.4 Renseignements d’ordre administratif et technique	10
<i>Article 5 – Présentation des offres</i>	11
5.1 Déroulement de la procédure en phase offre	11
5.2 Projet de marché	11
5.3 Critères de jugement des offres	12
5.4 Examen des offres et classement final	13
5.5 Compléments au Programme Technique Détaillé	14
5.6 Délai de validité des offres	14
5.7 Négociations	14
5.8 Unité monétaire et modalités de règlement	15
5.9 Clause d’insertion par l’activité économique	15
<i>Article 6 – Conditions d’envoi ou de remise des offres</i>	15
<i>Article 7 – Renseignements complémentaires</i>	17
7.1 Modification de détail au dossier de consultation	17
7.2 Renseignements d’ordre administratif et technique	17
7.3 Visite des lieux	17
7.4 Indemnité	17

REGLEMENT de la CONSULTATION

PREAMBULE

Pour cette consultation, les candidats doivent obligatoirement transmettre leur candidature puis leur offre au pouvoir adjudicateur sous la forme dématérialisée (et non plus par voie papier) uniquement sur le profil acheteur PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La présente procédure étant restreinte, seuls les candidats sélectionnés à l'issue de la phase de candidature seront admis à remettre une offre, par voie électronique.

Une copie de sauvegarde présentée sur support physique électronique (CD-Rom ou clé USB) ou sur support papier peut dans les mêmes délais être envoyée par voie postale ou remise contre récépissé en main propre.

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation PLACE.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

Article 1 – Objet de la consultation

La consultation est relative au marché de prestations intellectuelles (études et contrôles) nécessaires à l'exercice du rôle de maître d'œuvre des travaux de remise à niveau technique partielle du Palais de Tokyo.

L'objectif principal de l'opération est de rénover le clos-couvert et les installations courant fort et de remplacer les éléments amiantés au cours d'une opération de travaux qui se déroulera lors de la fermeture du Palais de Tokyo et qui devra être réduite autant que possible. Si les conditions de réalisation le permettent, des travaux sur les installations courant faible ainsi que sur les équipements de chauffage, ventilation et climatisation pourront être envisagés.

Le but de ces travaux est d'améliorer les performances environnementales du bâtiment en cohérence avec le niveau d'intervention envisageable au regard des contraintes du site, ainsi que le confort thermique des espaces de travail.

L'opération est décrite dans le Programme Technique Détaillé (PTD) joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Les missions confiées au maître d'œuvre sont les suivantes :

Missions de base :

Sigle	Intitulé
APS	Études d'avant-projet sommaire
APD	Études d'avant-projet définitif (dont dossiers de permis de construire et autres autorisations administratives nécessaires)
PRO/DCE	Études de projet – dossier de consultation

ACT	Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux : <ul style="list-style-type: none"> • Analyse des dossiers de candidatures ; • Dossier de consultation des entreprises (plans d'exécution, spécifications techniques, cahier des clauses techniques particulières, etc.) ; • Un suivi des consultations et une analyse des offres.
VISA	Visas des études d'exécution et de synthèse
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux
AOR	Assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Missions complémentaires :

Sigle	Intitulé
DIAG	Campagne de diagnostics complémentaires de l'existant
PAT/HIST	Etude patrimoniale et historique du Palais de Tokyo
EXE part.	Études d'exécution partielles limitées à l'établissement des DPGF
SYNTHESE	Direction de la cellule synthèse
ACEM	Mission d'assistance et de conseil à l'exploitation et la maintenance
CSSI	Mission de Coordination des systèmes de sécurité incendie
ENV	Mission d'accompagnement - environnement

Modalités de participation :

Les groupements devront réunir les compétences suivantes :

- Compétence en architecture au sens de l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, DPLG ou HMNOP **pour le mandataire du groupement** ;
- Compétence en architecture du patrimoine (l'architecte devra être inscrit à l'ordre des architectes et être un architecte du patrimoine diplômé de l'école de Chaillot ou équivalent) ;
- Expertise technique sur le clos couvert des bâtiments (toitures, verrières, menuiseries extérieures) ;
- Expertise technique structurelle ;
- Expertise technique courant fort/courant faible ;
- Expertise technique CVC ;
- Expertise environnementale ;
- Expertise technique en sécurité incendie ;
- Expertise technique dans la gestion du risque amiante/plomb et dans leur dépollution ;
- Economie de la construction.

Le cas échéant, les candidats peuvent soumissionner sous forme de groupement d'entreprises solidaire ou conjoint, en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24, R. 2142-26 et R. 2142-27 du Code de la commande publique.

En cas de groupement, **l'agence d'architecte devra impérativement être le mandataire**. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement. Les autres BET et spécialistes peuvent soumissionner dans plusieurs équipes.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1 Mode de consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L.2124-1 et L.2124-3 du Code de la commande publique et des articles R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique. L'application des articles R.2172-2 1° et R. 2124-3 3° justifie du recours à la procédure avec négociation pour cette consultation.

2.2 Décomposition en tranches

Le contrat comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle. Le contenu des missions scindé en tranche ferme et tranche optionnelle est précisé dans l'annexe n°1 du CCAP (missions du MOE Palais de Tokyo).

Les durées prévisionnelles des tranches sont d'environ 14 mois pour la tranche ferme et 40 mois pour la tranche optionnelle.

- **Pour la mission de base :**

La tranche ferme comprend les éléments suivants :

- **Une mission d'études d'Avant-Projet Sommaire (APS),**
- **Une mission d'études d'Avant-Projet Détaillée (APD),**

La tranche optionnelle comprend les éléments suivants :

- **Une mission d'études de Projet – Dossier de consultation (PRO/DCE),**
- **Une mission d'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),**
- **Une mission VISA,**
- **Une mission de direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET),**
- **Une mission d'assistance aux opérations de réception (AOR).**

- **Pour les missions complémentaires :**

- **F2d mission de diagnostics (DIAG), uniquement en tranche ferme.**
- **F3d mission d'étude patrimoniale et historique (PAT/HIST), uniquement en tranche ferme.**
- **F4d mission complémentaire d'EXE partielle (établissement des DPGF), uniquement en tranche optionnelle.**
- **F5d mission complémentaire de direction de la cellule synthèse (SYNTHESE), uniquement en tranche optionnelle.**
- **F6d mission d'assistance et de conseil à l'exploitation et la maintenance du bâtiment (ACEM), répartie en tranche ferme et tranche optionnelle.**
- **F7d mission environnementale (ENV), répartie en tranche ferme et tranche optionnelle.**
- **F8d mission de Coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI), répartie en tranche ferme et tranche optionnelle.**

2.3 Décomposition en lots

Sans objet.

2.4 Variantes

Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur :
Sans objet.

Variantes libres à l'initiative du candidat :
Les variantes libres sont interdites.

Article 3 – Composition et remise du DCE

Au stade de la candidature, les informations concernant les offres sont fournies dans le respect de l'obligation de publication du DCE dès la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,

conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Elles ne servent pas à la constitution des dossiers de candidature.

Le DCE se compose des pièces suivantes :

- **Le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes :**
 - Annexe 1 : Planche n°1 – Présentation du groupement
 - Annexe 2 : Planche n°2 – Présentation des références

- **L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes :**
 - Annexe 1 : Demande d'acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du ou des contrats de sous-traitance
 - Annexe 2 : a. Décomposition du forfait de rémunération par tranche, par élément de mission et par cotraitant ; b. Décomposition du forfait de rémunération par intervenant, temps passé et coût journalier
 - Annexe 3 : Organigramme de la maîtrise d'œuvre
 - Annexe 4 : Calendrier prévisionnel de l'opération
 - Annexe 5 : Annexe relative aux clauses sociales

- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :**
 - Annexe 1 : Précisions sur les éléments de missions du MOE
 - Annexe 2 : Système informatique de gestion financière des marchés de travaux (Ediflex)
 - Annexe 3 : Charte faibles nuisances de l'OPPIC

- **Le Programme Technique Détaillé (PTD) et ses annexes** réalisées par EGIS, étant précisé que l'ensemble des éléments figurant dans le PTD devra être respecté car il intègre les exigences minimales intangibles à respecter :
 - Annexe 1 : Etude de faisabilité ENR
 - Annexe 2 : Etude de faisabilité GTB
 - Annexe 3 : Phasage Travaux
 - Annexe 4 : Additif au PTD

- **La base documentaire constituée des diagnostics et études déjà réalisés :**
 - Audit technique et architectural
 - Audit énergétique
 - Audit Exploitation Maintenance
 - Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb
 - Analyse de diagnostic structure et ses annexes

Le DCE est mis gratuitement à disposition de chaque candidat en téléchargement depuis la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Le téléchargement du dossier pourra se faire librement sans inscription préalable sur la plateforme. Une assistance en ligne y est accessible.

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'inscription auprès de la plateforme, ils ne seront pas automatiquement informés des éventuelles modifications et compléments apportés au dossier.

PHASE CANDIDATURE

A l'issue de la période de publication, l'OPPIC sélectionnera parmi les candidatures reçues 3 candidats.

Nombre de candidats retenus : 3

Le nombre envisagé de 3 candidats a été retenu, étant précisé que ce nombre apparaît suffisant pour assurer une concurrence effective conformément à l'article R.2142-15 du Code de la commande publique.

S'agissant d'une procédure restreinte, les candidats doivent, au stade de la candidature, présenter un dossier de candidature. Seuls les candidats sélectionnés à l'issue de la phase de candidature seront admis à présenter une offre.

Article 4 – Présentation des candidatures

Pour rappel : Les opérateurs économiques peuvent soumissionner sous forme de groupement solidaire ou conjoint, en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du Code de la commande publique.

En cas de groupement, **l'agence d'architecte devra impérativement être le mandataire**. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

4.1 Dossier de candidature - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Les candidats ont à produire un dossier comprenant une candidature. Elle sera entièrement rédigée en langue française.

Dossier administratif :

- DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;

- DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;

Dossier technique :

1. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2) ;
2. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat (à renseigner dans le cadre de réponse, annexe 1 du présent RC) pour chacune des 3 dernières années ;
3. Les titres d'études des responsables de prestations du marché ainsi que leurs principales expériences de même nature que celle du marché démontrant que le candidat dispose en son sein de compétences spécifiques détaillés ci-après, consolidées par des expériences s'y rapportant ;

Le candidat devra, à travers les titres d'études transmis et ses références démontrer qu'il rassemble au sein de son groupement les compétences suivantes :

- Compétence en architecture au sens de l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, DPLG ou HMNOP pour le mandataire du groupement ;
- Compétence en architecture du patrimoine (l'architecte devra être inscrit à l'ordre des architectes et être un architecte du patrimoine diplômé de l'école de Chaillot ou équivalent) ;

- Expertise technique sur le clos couvert des bâtiments (toitures, verrières, menuiseries extérieures) ;
 - Expertise technique structurelle ;
 - Expertise technique courant fort/courant faible ;
 - Expertise technique CVC ;
 - Expertise environnementale ;
 - Expertise technique en sécurité incendie ;
 - Expertise technique dans la gestion du risque amiante/plomb et dans leur dépollution ;
 - Economie de la construction ;
4. 5 références maximum pour le mandataire et 3 références maximum par cotraitant comparables à l'objet du marché à remplir dans le **cadre de réponse fourni en annexe 1 du présent RC « planche n°1 »**. Pour chaque référence, devront être présentées les principales caractéristiques de l'opération :
- L'entreprise concernée par la référence ;
 - L'intitulé de la référence ;
 - Sa localisation ;
 - La description de l'opération ;
 - Les missions exactes réalisées par le candidat ;
 - Si collaboration avec un membre du groupement candidat ;
 - Les nom et coordonnées du maître d'ouvrage ;
 - La surface de plancher ;
 - L'avancement de l'opération et la date de réalisation ;
 - Le montant HT des travaux ;

Le candidat devra, à travers les références transmises, démontrer qu'il rassemble au sein de son groupement les compétences requises.

5. **La cadre de réponse fourni en annexe 2 du présent RC « planche n°2 » est également à compléter** : 1 à 2 planches (format A3 couleur portrait) de présentation libre des 5 références maximum du mandataire et 3 références maximum des cotraitants.

L'ensemble des références doivent être différentes. Le mandataire ou le/les co-traitants précisera le cas échéant si d'autres membre du groupement sont concernés par chaque référence.

Les cadres de réponse pourront être téléchargés depuis la plateforme de dématérialisation de l'Oppic : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats devront fournir un dossier comportant l'ensemble des justifications demandées.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public.

Si les documents fournis ne sont pas rédigés en français, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Par ailleurs, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen) électronique, établi conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#) (en lieu et place des documents mentionnés au 4.1).

Le DUME électronique peut être rempli sur le lien suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
Le DUME doit être rédigé en français.

4.2 Critères de jugement des candidatures

A partir des justificatifs remis, la liste des candidats retenus sera établie en tenant compte des garanties techniques et financières présentées sur la base des critères de sélection suivants :

1. La qualité des références.
2. Les capacités techniques et financières des candidats.

Ces deux critères étant appréciés au regard des enjeux du projet, notamment en termes de pertinence et de composition de l'équipe candidate.

Régularisation des candidatures :

En cas de pièces de la candidature absentes ou incomplètes, la personne publique pourra demander aux candidats concernés de régulariser leurs dossiers de candidatures, en application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique. Cette régularisation des candidatures sera effectuée dans un délai approprié fixé par la personne publique.

Or, si à l'issue du délai imparti pour régulariser leurs dossiers de candidature, les opérateurs économiques n'ont toujours pas produit les documents demandés, ou si la personne publique décide de ne pas demander la régularisation des candidatures, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées.

4.3 Conditions d'envoi et de remise des candidatures

Les candidatures seront obligatoirement remises par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une assistance en ligne y est accessible.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent RC ne seront pas retenus.

Prérequis : les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation susmentionnée.

Le dépôt d'un pli électronique en réponse à la présente consultation n'est possible que si le candidat s'est inscrit sur la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC (profil acheteur PLACE), après avoir créé un compte entreprise (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise...).

Ce compte pourra servir pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc / .rtf / .pdf / .xls ou tableur / image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.

Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 500 mégas octets).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par le pouvoir adjudicateur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

En complément de la candidature sur la plateforme PLACE, les candidats pourront éventuellement transmettre une copie de sauvegarde comme mentionné au préambule du présent RC et dans les mêmes délais que ceux fixés pour la remise de la candidature. L'enveloppe extérieure portera impérativement la mention :

« MOE PALAIS DE TOKYO/Marché passé selon une procédure avec négociation – Copie de sauvegarde – **NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER** »

L'enveloppe intérieure contiendra une copie de sauvegarde et indiquera le nom du candidat et le nom de l'opération.

La copie de sauvegarde peut être envoyée par voie postale à l'adresse suivante :

OPPIC
Département des marchés et des affaires juridiques
30 rue du château des rentiers
CS 61336
75647 Paris cedex 13.

Ou remise contre récépissé à la même adresse, bureau 358 3^{ème} étage, de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h00 le vendredi.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, le pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

4.4 Renseignements d'ordre administratif et technique

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **10** jours ouvrés avant les date et heure limites de remise des candidatures, une demande à l'OPPIC via la plateforme PLACE.

PHASE OFFRE (pour les candidats sélectionnés uniquement)

Seuls les candidats sélectionnés à l'issue de la phase de candidature sont admis à présenter une offre. La date de remise des offres initiales pour les candidats sélectionnés est envisagée au 7 février 2025.

Article 5 – Présentation des offres

5.1. Déroulement de la procédure en phase offre

S'agissant d'un marché passé en procédure avec négociation, la présente consultation prévoit le déroulé suivant :

- Visite du site organisée le **8 janvier 2025** (maximum 6 personnes par candidat) ;
- Remise des offres initiales prévue le **7 février 2025** ;
- Audition des candidats par la commission technique, sur la base des offres initiales et négociation prévue le **10 mars 2025** ;
- Réponse écrite des candidats aux questions de la commission technique et remise des offres finales prévue le **26 mars 2025**.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier les dates indiquées ci-avant avec un délai de prévenance de 6 jours pour l'organisation des équipes.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'auditionner les candidats sur la base de leur offre finale. Cette audition ne constitue pas une séance de négociation. Seules des demandes de précisions sur l'offre pourront être réalisées après le dépôt de l'offre finale.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Il est explicitement précisé que :

- La visite du site et la participation à l'audition organisée par le pouvoir adjudicateur sont à **caractère obligatoire**. En cas de groupement, celui-ci devra impérativement être représenté au minimum par le mandataire et un ou plusieurs BET.
- **La composition des groupements ayant candidaté ne peut être modifiée en cours de procédure.**

5.2. Projet de marché

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra le projet de marché suivant :

- **L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes** (cadre ci-joint à compléter).
Seul l'attributaire du marché devra signer son acte d'engagement.

Pour les sous-traitants désignés au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

- **Un mémoire méthodologique et technique**

Le mémoire méthodologique et technique devra contenir les éléments suivants :

- Une note de compréhension et d'analyse critique de l'opération / du programme (principaux enjeux, liste des diagnostics à effectuer, analyse du planning, etc.)
- Une note méthodologique détaillée de l'ensemble des travaux à réaliser
- Une note d'analyse économique du projet
- Une note méthodologique détaillée d'intervention avec les contraintes de chantier (détaillées dans la partie C du PTD) et ayant comme objectif le maintien de l'activité des différentes concessions
- L'organisation du candidat compte tenu des objectifs à atteindre et de leur réalisation en phase « conception » et en phase « exécution » : composition, compétences, organisation, qualifications et expériences des équipes notamment la pertinence des moyens humains dédiés au marché (CV et organigramme)

Toutefois, l'ensemble des éléments figurant au PTD ainsi que dans l'annexe n°1 du CCAP devront être respectés car ils constituent des **exigences minimales intangibles à respecter**.

La remise de ce mémoire est obligatoire. L'offre sera déclarée non conforme en cas d'absence de remise du mémoire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans le mémoire constitueront le principal élément d'analyse de la valeur technique des offres dans les conditions fixées à l'article 5.3 du présent Règlement de la Consultation.

Avertissement

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au pouvoir adjudicateur les documents administratifs ci-après (s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature), dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de la demande du pouvoir adjudicateur :

- une attestation confirmant que le titulaire accepte l'ensemble des exigences et conditions fixées par le CCAP et ses annexes ;
- afin de démontrer qu'il ne rentre pas dans les interdictions de soumissionner obligatoires et générales listées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique, les documents prévus aux articles R. 2143-5 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du Code de la commande publique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

5.3. Critères de jugement des offres

IMPORTANT :

Il est attendu des négociations une optimisation des délais, des coûts et des méthodes de réalisation des travaux. Toutefois, l'ensemble des éléments figurant dans le PTD ainsi que dans l'annexe n°1 du CCAP devront être respectés car ils constituent des **exigences minimales intangibles à respecter**.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique.

Concernant les critères permettant de juger de l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères pondérés suivants :

1 - La valeur technique de l'offre est notée sur 10 et **pondérée à 60%** à partir des éléments fournis dans le mémoire méthodologique et technique

Sous-critère 1 : Compréhension, économie et planning du projet (4 points)

- Sous-critère 1.1 : Pertinence de la compréhension et de l'analyse critique de l'opération / du programme (2 points)
- Sous-critère 1.2 : Pertinence de l'analyse économique du projet (2 points)

Sous-critère 2 : Moyens humains dédiés à l'opération (4 points)

- Sous-critère 2.1 : Phase conception : pertinence de la composition, de l'organisation et des compétences (qualifications et expériences) des équipes dédiées au marché (2 points)
- Sous-critère 2.2 : Phase exécution : pertinence de la composition, de l'organisation et des compétences (qualifications et expériences) des équipes dédiées au marché (2 points)

Sous-critère 3 : Mode opératoire technique proposé (2 points)

- Sous-critère 3.1 : Pertinence de la méthodologie détaillée de l'ensemble des travaux à réaliser (2 points)
- Sous-critère 3.2 : Pertinence de la méthodologie détaillée d'intervention au regard des contraintes de chantier et de l'objectif de maintien de l'activité des différentes concessions (1 point)

2 - Le prix des prestations est noté sur 10 et **pondéré à 40%**

L'offre financière conforme la plus basse se verra affecter la note maximale. Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre selon la formule suivante :

Note prix global = 10 x valeur de l'offre la plus basse / valeur de l'offre du candidat

Les candidats dont les offres financières seront jugées incohérentes pourront être questionnés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Afin qu'une notation homogène des candidats soit possible, les éléments correspondant aux critères et sous-critères devront être intégrés dans le cadre du mémoire méthodologique et technique proposé.

5.4. Examen des offres et classement final

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par comparaison des notes finales résultant des notes pondérées attribuées à la valeur technique et au prix des offres.

Examen des offres :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement des offres.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition du prix global et forfaitaire pour la mettre en cohérence ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

Régularisation des offres :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, la personne publique se réserve la possibilité d'autoriser les candidats à régulariser leurs offres irrégulières ou inacceptables dans un délai approprié, dans le cas où les offres n'ont pas été jugées comme anormalement basses.

Lorsqu'elle use de cette faculté, la régularisation des offres n'a pas pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques des offres.

A défaut, les offres irrégulières et inacceptables sont éliminées.

5.5. Compléments au Programme Technique Détaillé

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Programme Technique Détaillé (PTD).

5.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à l'article 1 de l'acte d'engagement.

5.7. Négociations

Après examen des offres, des négociations avec les candidats pourront avoir lieu. Elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité.

Les négociations pourront avoir pour objet de permettre aux candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables de les rendre régulières ou acceptables, dans le cas où ces offres n'ont pas été considérées anormalement basses.

Les candidats pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leurs offres, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges. Au terme de ces négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur désigne un attributaire à titre provisoire. Le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat s'il ne produit pas dans le délai imparti à l'article 3.2 (« Avertissement ») les documents visés à ce même article.

Le pouvoir adjudicateur auditionnera les trois candidats retenus à l'issue de la phase de candidature, séparément afin de leur permettre de présenter et de préciser leurs offres. Ces réunions individuelles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité entre les candidats.

A l'issue de ces auditions et conformément aux articles R.2161-17 à R.2161-20 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra entamer des négociations. Le cas échéant, les conditions de cette négociation seront précisées dans le document d'invitation à négocier. Dans ce cas et en application de l'article R. 2161-18 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser plusieurs phases successives de négociation de manière à réduire le nombre d'offres à négocier.

Il est rappelé :

- qu'une ou plusieurs auditions supplémentaires pourront éventuellement être demandées par le pouvoir adjudicateur à réception des offres mises à jour à l'issue de la première réunion de négociation ;
- que, conformément à l'article R.2161-17 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

La présente consultation pourra donner lieu à la remise par les candidats soumissionnaires d'offres initiales, intermédiaires et finales.

ATTENTION :

Toutes les offres peuvent être négociées, **à l'exception des offres finales** par application des articles R. 2161-17 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

5.8. Unité monétaire et modalités de règlement

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché en euros.

Les modalités de règlement sont définies à l'article du 8 du CCAP.

5.9. Clause d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause s'applique au marché de maîtrise d'œuvre.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC)
209 rue La Fayette
75010 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

Article 6 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres seront obligatoirement remises par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une assistance en ligne y est accessible.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus.

Prérequis : les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation susmentionnée.

Le dépôt d'un pli électronique ne réponse à la présente consultation n'est possible que si le candidat s'est inscrit sur la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC (profil acheteur PLACE), après avoir créé un compte entreprise (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise...).

Ce compte pourra servir pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc / .rtf/ .pdf / .xls ou tableur/ image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.

Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 500 mégas octets).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par le pouvoir adjudicateur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

En complément de l'offre sur la plateforme PLACE, les candidats pourront éventuellement transmettre une copie de sauvegarde comme mentionné au préambule du présent RC et dans les mêmes délais que ceux fixés pour la remise de l'offre. L'enveloppe extérieure portera impérativement la mention :

« MOE PALAIS DE TOKYO/Marché passé selon une procédure avec négociation – Copie de sauvegarde – **NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER** »

L'enveloppe intérieure contiendra une copie de sauvegarde et indiquera le nom du candidat et le nom de l'opération.

La copie de sauvegarde peut être envoyée par voie postale à l'adresse suivante :

OPPIC
Département des marchés et des affaires juridiques
30 rue du château des rentiers
CS 61336
75647 Paris cedex 13.

Ou remis contre récépissé à la même adresse, bureau 358 3^{ème} étage, de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h 30 du lundi au jeudi et de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h00 le vendredi.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, le pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

L'attributaire pressenti devra signer électroniquement son offre.

L'OPPIC utilise le parapheur électronique DOCAPOST.

Ce parapheur permettra à l'attributaire pressenti de signer électroniquement l'acte d'engagement du marché, via le parapheur électronique.

Chaque candidat doit donc remplir attentivement l'acte d'engagement :

Il convient d'y indiquer le **courriel du représentant légal de la société soumissionnaire (personne physique habilitée juridiquement à signer le contrat)** car c'est ce courriel qui sera utilisé par l'OPPIC pour transmettre le **parapheur électronique** du marché, en vue de la signature de l'acte d'engagement par l'attributaire.

La notification du marché au titulaire se fera par le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le titulaire recevra un lien actif/hypertexte lui permettant d'accuser réception du message de notification de son marché sur la plateforme PLACE. Il sera invité à cliquer sur ce lien pour que la plateforme prenne en compte la notification.

Article 7 – Renseignements complémentaires

7.1 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6** jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.2 Renseignements d'ordre administratif et technique

- Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **10** jours avant les date et heure limites, une demande à l'OPPIC via la plateforme PLACE.

En application de l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, les renseignements complémentaires portant sur le cahier des charges seront communiqués par le représentant du pouvoir adjudicateur, via la plateforme de l'OPPIC (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) **6** jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

7.3 Visite des lieux

Sans objet en phase de candidature.

Une visite de site sera obligatoire en phase offre sous peine de rejet de l'offre. Un registre de visites sera tenu par le pouvoir adjudicateur.

La visite est envisagée le 8 janvier 2025, les informations et les modalités d'organisation seront transmises ultérieurement aux candidats sélectionnés.

Prise de contact **par courriel commun systématique** aux personnes suivantes :

- Mme Charlotte Barberis à l'adresse c.barberis@oppic.fr
- Mr Louis Laxenaire à l'adresse l.laxenaire@oppic.fr

7.4 Indemnité

Il est prévu le versement de primes dans les conditions du présent article.

Cette prime sera d'un montant de 15 000,00 € HT pour chaque candidat ayant remis une offre finale.

Les primes sont versées à chacun des candidats ayant remis dans les délais prescrits une offre finale qui ne soit ni irrégulière, ni inappropriée ni inacceptable au sens du Code de la commande publique, et à

condition que la procédure ne soit pas annulée. Les primes sont réputées couvrir l'ensemble des frais de préparation des propositions et offres. Les primes constituent une avance sur rémunération pour le candidat retenu.

Chacune des primes des candidats dont les offres sont irrégulières seront réduites ou supprimées dans les conditions suivantes :

- En cas de non-respect des exigences formulées dans les documents de la consultation, le montant de la prime attribuée au candidat sera réduit de 10 % par élément manquant demandé au titre de la proposition ou de l'offre ;
- En cas de méconnaissance de la législation applicable, le montant de la prime attribuée au candidat sera réduit de 20 %.

En cas de remise d'une offre finale inacceptable ou inappropriée, aucune prime ne sera attribuée au candidat.

Le versement et, le cas échéant, la réduction ou la suppression des primes sont décidés par le pouvoir adjudicateur.

La prime est payée dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture associée, à l'expiration des délais de recours contre la procédure. Pour les candidats se présentant sous la forme d'un groupement, le montant de la prime attribué sera versé au mandataire, qui fera son affaire de sa répartition éventuelle avec les membres de son groupement.